



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois de financement

Question écrite n° 5504

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la solidarité à l'égard des retraités et des familles. Dans son rapport 2012 sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, la Cour des comptes recommande de mettre en œuvre un dispositif d'information adapté en organisant à la CNAV et à la CCMSA un « rendez-vous des 65 ans » pour renouveler l'information sur l'ASPА effectuée au moment de la liquidation de la pension ou en renforçant les actions partenariales entre les caisses de retraite et les services sociaux des collectivités locales. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

Le droit à l'information des assurés ne prévoit effectivement pas, à l'heure actuelle, de disposition à l'égard des assurés ayant liquidé leur pension de vieillesse, ce qui est cohérent avec son objet qui vise à informer chaque assuré sur les droits personnels qu'il s'est constitué au cours de sa carrière. Toutefois, les informations relatives au minimum vieillesse sont données aux assurés au moment de la liquidation de leur pension afin de leur permettre de faire valoir leur droit ultérieur à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPА), servie à compter de 65 ans (ou antérieurement en cas d'inaptitude), lorsque la date de la liquidation de la pension de droit propre intervient avant cet âge. Elles font en outre l'objet d'une information complémentaire par la suite, par exemple dans le cadre des lettres d'information adressées par chacun des régimes selon des modalités qu'il définit de manière autonome à l'ensemble de ses retraités. Les centres communaux d'aide sociale (CCAS) constituent en outre des vecteurs d'information de proximité, au-delà des prestations d'aide ménagère, pour informer sur l'ASPА. A cet égard, le service de l'ASPА (SASPА) organise depuis plusieurs années 3 ou 4 réunions régionales annuelles avec les CCAS afin de les informer en vue de relayer les informations auprès notamment des personnes âgées les plus démunies, sur les conditions d'attribution de l'ASPА. Ce type de campagne apparaît assez efficace et pourrait en conséquence être développé afin de mieux informer les assurés de l'existence du minimum vieillesse. La question d'une meilleure information des assurés sur leurs droits est un objectif important du Gouvernement, identifié notamment à l'occasion de la conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale les 10 et 11 décembre 2012. Un travail commun avec les caisses de retraite et les organismes versant l'ASPА devra permettre d'identifier les moyens les plus efficaces et efficaces d'améliorer l'accès aux droits.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5504

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5186

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 378